

RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ

PERSONNES MAJEURES

La demande de renouvellement de la carte d'identité est gratuite, à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte. **En fonction de votre situation, vous devez présenter en mairie les documents originaux ci-dessous.**

*Votre carte d'identité est en cours de validité
ou expirée depuis moins de 5 ans*

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an**. Le document doit être un original (pas de document pris en photo) :
- première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Votre carte nationale d'identité.

Votre carte est expirée depuis plus de 5 ans

1) VOUS AVEZ UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ OU EXPIRÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an** :
- première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Votre passeport.



2) VOUS AVEZ UN PASSEPORT EXPIRÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS OU VOUS N'AVEZ PAS DE PASSEPORT :

Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.

Un justificatif de domicile **de moins d'un an** :

- première page de votre dernier avis d'imposition ;
- ou attestation d'assurance de domicile ;
- ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
- si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

Un acte de naissance de moins de trois mois.

Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un nom d'usage dans la vie quotidienne. Le nom d'usage est facultatif et ne remplace pas le nom de famille. Vous pouvez utiliser comme nom d'usage le nom de votre époux(se) ou le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance.

Un acte de naissance de moins de 3 mois.

Perte ou vol de carte d'identité

Déclaration de perte (mairie) ou de vol (police, gendarmerie).

Un timbre fiscal de 25 euros que vous pouvez acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Un acte de naissance de moins de 3 mois.

Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.

Un justificatif de domicile **de moins d'un an** :

- première page de votre dernier avis d'imposition ;
- ou attestation d'assurance de domicile ;
- ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
- si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.